



EGLISE METHODISTE UNIE

CONFERENCE ANNUELLE DE LA CÔTE D'IVOIRE

41 Bd de la République, 01 BP 1282 Abidjan 01 - ☎ : + 225 27 20 21 17 97

E-mail : bishopboni@emu.ci / infoconf@emu.ci - site web : www.emu-ci.org

REV. BENJAMIN BONI
BISHOP RESIDENT

DECLARATION DE L'EGLISE METHODISTE UNIE - CÔTE D'IVOIRE SUR L'EVENTUALITE DE LA LEGALISATION DE LA POLYGAMIE

La question du mariage alimente des controverses multiples au sein de la société moderne marquée par l'instabilité chronique des couples, la montée en puissance des violences conjugales et surtout la légalisation des mariages contre nature dans de nombreux pays.

En Côte d'Ivoire, la polémique actuelle porte sur une éventuelle légalisation de la polygamie, une énième attaque contre la famille.

Considérant que le mariage entre un homme et une femme est une institution divine selon la sainte Bible en Genèse 2 : 24 ;

Considérant que le mariage est, dans la vision du Créateur, exclusivement monogamique, et une union à vie d'un homme et d'une femme qui s'engagent dans l'amour, la fidélité, le respect, la confiance et le service réciproque à établir et à maintenir un foyer dont Jésus-Christ est le Chef.

Considérant que depuis l'union d'Adam d'avec Eve par Dieu lui-même dès la fondation du monde, le projet de Dieu pour l'homme et sa femme dans le cadre du mariage est et reste le même.

Considérant que la loi n° 2019-570 du 26 juin 2019 relative au mariage en ses articles 1 et 45 dispose :

- Article 1 : « Le mariage est l'union **d'un** homme et **d'une** femme célébrée par devant l'officier de l'état civil. »
- Article 45 : « Les époux s'obligent à la communauté de vie. Ils se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance. »

L'Eglise Méthodiste Unie - Côte d'Ivoire considère :

- **que la légalisation de la polygamie serait contre la volonté de Dieu en ce qu'elle s'opposerait à son projet initial de mariage pour le bonheur de l'homme et de la femme ;**
- que la légalisation de la polygamie serait anticonstitutionnelle, en ce qu'elle violerait les dispositions ci-dessus citées de la loi fondamentale ivoirienne ;

...

